



Certes Allah, Exalté soit-Il, m'a révélé que vous deviez faire preuve d'humilité afin que nul ne bafoue les droits d'autrui, et que nul ne se pavane devant autrui.

Iyâd ibn Hîmâr (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit :
« Certes Allah, Exalté soit-Il, m'a révélé que vous deviez faire preuve d'humilité afin que nul ne bafoue les droits d'autrui, et que nul ne se pavane devant autrui. »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

L'humilité est ordonnée car elle fait partie des bons comportements qui constituent les nobles caractères des croyants. Allah, Exalté soit-Il, a directement révélé cela à son Prophète Muḥammad (sur lui la paix et le salut) et ceci prouve l'importance de ce caractère ainsi que l'attention qu'il faut lui accorder. En effet, celui qui se montre modeste ne fait que prouver son humilité et sa soumission : d'une part, face aux ordres d'Allah, Exalté soit-Il, car il les met en application et, d'autre part, face à Ses interdits, car il s'en écarte. En outre, il se comporte aussi de manière modeste avec les gens. Ce hadith interdit la vantardise et l'orgueil à travers les caractères et les hauts-faits dans l'objectif de montrer sa supériorité aux gens.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/5497>

